

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 312

présenté par  
MM. Le Déaut, Dosé, Brottes, Bataille  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 11 rect. de la commission des affaires économiques  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 2**

Compléter le VI de cet amendement par l'alinéa suivant :

« 9° Accorde les agréments d'installations et d'équipements médicaux utilisant des rayonnements ionisants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement reprend une des préconisations du rapport remis en 1999 au Premier Ministre « le système français de radioprotection, de contrôle et de sécurité nucléaire : la longue marche vers l'indépendance et la transparence ».